

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007  
Publication 06/07/2007



Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP 6<sup>e</sup>/67-07  
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## **PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES (C014)**

### **Approbation des opérations 2007 et de la maîtrise d'ouvrage départementale**

La Commission Permanente du Conseil Général,

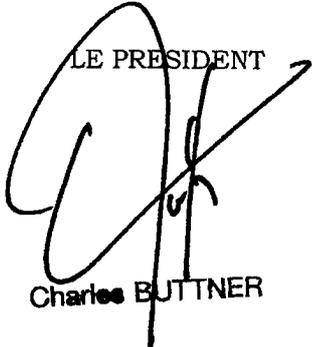
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/1 - 6<sup>ème</sup>/03 du 14/12/06 relative au budget primitif 2007 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et Parc d'Intervention en Matériel - Travaux (P.I.M.) (C014),
- VU la délibération du Conseil Général en DM1 du 22/06/2007
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 2005/6<sup>ème</sup>/62-05 du 27/05/05 approuvant le modèle de convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>ème</sup>/08 des 14 et 15/12/2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8/2/1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ décide de l'opportunité et approuve pour 2007 en aménagement des rivières les 2 programmes exposés dans le rapport, pour un montant de 388 000 € TTC, décide leur exécution sous maîtrise d'ouvrage départementale et affecte les AP correspondantes. Les dépenses seront prélevées respectivement sur le Programme C014, nature 45411 ;
- ❖ m'autorise à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes selon le modèle approuvé lors de la Commission Permanente du 27 mai 2005, pour les programmes figurant au rapport ;

- ❖ m'autorise à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, d'impact, de topographie, de contrôle et de coordination et de sécurité, pour les opérations figurant en annexe A ;
- ❖ m'autorise à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes, pour les opérations figurant en annexe A ;
- ❖ m'autorise à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, pour les opérations figurant en annexe A ;
- ❖ m'autorise à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et de les affecter aux programmes exposés dans le rapport.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions